



MAIRIE D'ARTAS

Place du 8 mai 1945

38440 ARTAS

Tel. 04 74 58 73 31

e-mail mairie@artas-mairie.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 038-213800154-20250604-D20250604_03-DE



Accueil Collectif de Mineurs

LES MINIPOTES
Restaurant Scolaire
240 Le Grand Chemin
38440 ARTAS

Tél. 04 74 56 20 29
Portable 06 23 59 53 28

Les Minipotes



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commune d'Artas propose un Accueil Collectif de Mineurs les jours d'école et le mercredi sur la journée complète. Cette structure s'inscrit dans un Projet Educatif du Territoire, commun à 4 communes et est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Fonctionnement et Organisation

- L'Accueil de Loisirs du mercredi, la garderie et le Restaurant Scolaire sont des services proposés par la municipalité et naturellement non obligatoires.
- Avec le soutien financier de la CAF, nous assurons un encadrement de qualité avec un personnel qualifié, conformément à notre agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Les tarifs tiennent compte des revenus des familles et sont votés chaque année par le Conseil Municipal. *Voir annexe 1*
- Les inscriptions aux services périscolaires se font en prépaiement. Les familles ayant un solde positif supérieur ou égal à 5 € en fin d'année scolaire et dont les enfants ne seront plus scolarisés à l'école d'Artas à la prochaine rentrée, pourront faire une demande de remboursement en fournissant un relevé d'identité bancaire.
- Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner un traitement médical à un enfant (sauf dans le cas d'un PAI).
- Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, nous vous demandons de présenter un certificat médical et d'établir un PAI.
- Règles de vie : *voir annexe 2*

Formalités d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REFUS D'INSCRIPTION

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) scolarisé(s) bénéficie(nt) des services périscolaires à titre permanent ou occasionnel devront :

- contrôler leur dossier chaque année sur le site :
 - <https://parents.logiciel-enfance.fr/artas>

- compléter et transmettre la fiche sanitaire à télécharger sur le site [périscolaire au format papier](#).
- renseigner les coordonnées de l'assurance de responsabilité civile sur le site,
- le quotient familial est révisé chaque année à la rentrée scolaire. Si vous vous opposez à la consultation de votre quotient familial sur le site de la C.A.F par nos services, veuillez fournir une photocopie de la notification du quotient familial (établi par la C.A.F ou la MSA), ou une copie du dernier avis d'imposition et un justificatif des prestations familiales. Si la mairie n'est pas en mesure d'établir votre quotient familial au moment de l'inscription, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.
- Les inscriptions se font sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/artas> avec votre adresse mail. **Le paiement se fait à la réservation, qui est effective uniquement lorsqu'elle est payée.**
- Les parents ne peuvent, en aucun cas, inscrire leur enfant auprès des enseignants ou de la mairie. **Si besoin urgent, ils devront contacter le service périscolaire qui se réserve le droit de refuser l'enfant.**

Les inscriptions au Restaurant Scolaire

- Le Restaurant Scolaire municipal fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.
Tout repas commandé est dû, même si l'enfant est absent du Restaurant Scolaire municipal. **En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, il conviendra aux familles d'annuler eux-mêmes la réservation du repas.**
Lorsque l'absence de l'enseignant a été annoncée trop tardivement pour faire cette annulation, le repas pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un remboursement.
- Vous pouvez annuler ou ajouter un repas au plus tard le matin avant 9 heures pour le repas du lendemain (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi) directement sur le site.

Les repas sont organisés en deux services. Pendant le temps hors repas, différentes activités sont proposées (ballons, jeux de société, jeux collectifs etc...).

Les enfants sont encadrés par :

- le personnel du restaurant scolaire municipal
- le personnel de l'accueil de loisirs
- le personnel d'animation de l'école maternelle

Les inscriptions à la garderie **LES MINIPOTES**

- **LES MINIPOTES** fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires, de 7h30 à 8h20 (**accueil au plus tard à 8h10**) et de 16h30 à 18h30.
- La facturation se fait par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.
- **Pour l'accueil du matin, l'inscription est obligatoire.**
2 créneaux d'inscription = 7h30 à 7h45 et 7h45 à 8h20 ; chaque créneau étant facturé au tarif 1 demi-heure.
Une pénalité d'1 demi-heure sera décomptée si votre enfant est inscrit à l'accueil du matin mais n'est pas présent alors qu'il est présent à l'école.
- **Prise en charge des enfants le matin : les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie et le remettre à l'animatrice.** La responsabilité de l'Accueil de Loisirs **LES MINIPOTES** est engagée à partir du moment où l'enfant est remis au personnel.
- **Pour l'accueil du soir, l'inscription est obligatoire.**

Une pénalité d'1 demi-heure sera décomptée si votre enfant n'est pas présent à 16h30 alors qu'il était présent à l'école. **obligatoirement faite auprès de la directrice du périscolaire.** Si le fait se produit régulièrement, l'Accueil de Loisirs *LES MINIPOTES* se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

- **Départ des enfants le soir :** l'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou à une personne mentionnée sur le site internet. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.
- Le temps d'accueil du soir débute par un goûter fourni par les parents.
- Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. **A partir de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs. Tout départ après 18h30 sera facturé au tarif majoré. Voir annexe 1**

Les enfants sont encadrés par :

- la directrice de l'Accueil de Loisirs
- les animateurs

Les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi

- **Public :**

L'accueil de loisirs du mercredi reçoit les enfants du territoire de 4 ans révolus (enfant ne faisant plus la sieste) à 12 ans. Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sur les sites. Une demande spécifique sera faite par la famille à la mairie pour que cet accueil puisse s'organiser. En cas d'impossibilité, une solution alternative sera recherchée.

- **Horaires :**

Une journée d'accueil de loisirs couvre l'amplitude de 8 h à 18 h. Un accueil péri-loisirs de 30 mn est possible avant et après la journée (facturation supplémentaire, *voir annexe 1*)

Prise en charge des enfants : les parents doivent accompagner leur enfant et le remettre à l'animatrice. La responsabilité de l'Accueil de Loisirs est engagée à partir du moment où l'enfant est remis au personnel.

Pour la journée complète :

Arrivée le matin : de 8h00 à 9h00 (en péricentre de 7h30 à 8h00)

Activités de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 (goûter compris, fourni par la commune)

Repas : début du repas à 12h00

Départ du soir : de 17h00 à 18h00 (en péricentre de 18h à 18h30)

Pour la demi-journée, avec ou sans repas :

Arrivée et/ou départ possible entre 11h30 et 12h00

Arrivée et/ou départ possible entre 13h30 et 14h00

Départ des enfants : l'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou à une personne mentionnée sur le site internet. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Le départ anticipé se fera de façon exceptionnelle sous autorisation.

- **Le personnel :**

Les temps d'accueils sont déclarés à Jeunesse et Sport et répondent aux normes réglementaires, soit 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans. Les conditions de diplômes sont respectées.

- **Inscriptions :**

- **Enfants scolarisés à l'école d'Artas** : les droits sont ~~ouverts automatiquement à~~ partir de 4 ans
- **Enfants non scolarisés à l'école d'Artas**, pour la première inscription, remplir la fiche « inscription mercredi » disponible sur le site et fournir un justificatif de domicile et la copie du carnet de vaccinations.

- **Délais d'inscription :**

Le nombre de places est limité à 24 enfants. ~~priority est donnée aux enfants inscrits sur la journée complète, sur une période complète de vacances à vacances.~~

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée jusqu'au mardi 9 heures au plus tard.

~~L'inscription est validée par ordre d'arrivée.~~

~~En fonction des places restantes, l'inscription des occasionnels est possible jusqu'au lundi 9 heures.~~

- **Remboursement/Annulation :**

Vous pouvez annuler l'inscription jusqu'au mardi 9 heures.

Seules les absences pour raison médicale **peuvent prétendre à un remboursement** sur présentation d'un certificat sous 1 semaine maximum (après le jour de l'absence).

- **Prise en compte individualisée :**

Les familles peuvent échanger avec l'équipe tout au long de l'accueil sur l'individualité de l'enfant. Ceci est d'autant plus important lorsque l'enfant rencontre des difficultés : sociales, handicap, problème médical, trouble du comportement afin d'adapter au mieux l'accueil et la prise en charge individuelle de l'enfant si cela est possible.

Nous vous rappelons que l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles de vie.